



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Eau

Guichet unique de l'eau

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2017/14134

**portant ouverture d'enquête publique
préalable à l'obtention de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau
des travaux d'aménagement de l'avenue du Parisis – secteur est**

Communes concernées :

Groslay – Sarcelles – Arnouville – Bonneuil-en-France – Garges-lès-Gonesse

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 211-7 - L. 214-1 à L. 214-8 et R 123-1 à R 123-27 ;

VU l'arrêté N° 2013/11351 du 5 octobre 2007 portant répartition de compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de la police de la pêche dans le département du Val-d'Oise ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°17036 du 26 avril 2017 donnant délégation de signature à Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°14064 du 26 avril 2017 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU la demande d'autorisation présentée le 18/04/2017, par le Conseil départemental du Val-d'Oise pour l'aménagement de l'avenue du Parisis – section est, sur les communes de Groslay, Sarcelles, Arnouville, Bonneuil en France, Garges les Gonesse et dont les opérations sont soumises à autorisation au titre des articles R 214-1 et suivants du Code de l'environnement ;

VU le dossier d'enquête publique, complet et régulier, présenté à l'appui de cette demande,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique, **d'une durée de 33 jours** est ouverte, au titre des articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement, du **lundi 18 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 inclus** sur les cinq communes suivantes : Groslay, Sarcelles, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse et Arnouville (*siège de l'enquête*).

Cette enquête est préalable à la demande présentée par le Conseil départemental du Val-d'Oise en vue l'obtention de l'autorisation des travaux de l'aménagement de l'avenue du Parisis - secteur est, au titre de la loi sur l'eau notamment l'article R 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

Article 2 : Les travaux projetés sont rangés sous les rubriques de l'article R 214-1 du code de l'environnement, à savoir :

Rubriques de la nomenclature	Volume de l'opération	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha.	Autorisation
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues.	Autorisation
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m.	Autorisation
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m.	Autorisation
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² .	Autorisation
3.2.6.0	Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions : aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18.	Autorisation
2.2.4.0	Installations ou activités à l'origine d'un effluent correspondant à un apport au milieu aquatique de plus de 1t/ jour de sels dissous (D).	Déclaration
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Déclaration

Article 3 : Toutes les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés dans les communes de Groslay, Sarcelles, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse, Arnouville (*siège de l'enquête*) et seront accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête soit :

du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 inclus,
aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête pourra être consulté gratuitement sur un poste informatique mis à disposition du public et installé en mairie d'Arnouville (*siège de l'enquête*).

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet suivant : www.valdoise.fr.

Article 4 : Toutes les observations et propositions formulées par le public pendant la durée de l'enquête devront être :

- **consignées sur les registres ouverts** dans les mairies de Groslay, Sarcelles, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse, Arnouville (*siège de l'enquête*).
- **ou annexées à ces registres** si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur aux mairies des communes précitées.

Ces observations et propositions pourront également être **transmises par voie électronique** à l'adresse suivante : enquetepubliqueavenueduparis@arnouville95.org. Tous les courriels reçus seront consultables sur le site internet de la mairie d'Arnouville (*siège de l'enquête*) à l'adresse suivante : www.arnouville95.fr.

Tous les courriels qui seront adressés après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

Toutes les observations et propositions remises par écrit ou transmises par courriers et/ou courriers électroniques au commissaire enquêteur seront annexées aux registres d'enquête ouverts dans chaque mairie des communes précitées et tenus à la disposition du public.

Article 5 : Par ordonnance N° E1700027 / 95 du 15 mai 2017 la présidente du tribunal administratif de Cergy a désigné :

- François HUET, ingénieur chargé d'affaires VRD, en qualité de commissaire enquêteur. Ce dernier recevra le public selon le calendrier suivant :

COMMUNES	DATES	Horaires des permanences
SARCELLES	Lundi 18 septembre 2017	De 14 heures à 17 heures
GROSLAY	Vendredi 29 septembre 2017	De 9 heures à 12 heures
BONNEUIL-EN-FRANCE	Mercredi 4 octobre 2017	De 15 heures à 18 heures
GARGES-LES-GONESSE	Mercredi 11 octobre 2017	De 9 heures à 11 heures
ARNOUVILLE	Vendredi 20 octobre 2017	De 14 heures à 17 heures

Article 6 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera publié, dans les communes de Groslay, Sarcelles, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse, Arnouville (*siège de l'enquête*) et par les maires de celles-ci, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, **quinze jours au moins avant l'ouverture** de l'enquête et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procède à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements et/ou des travaux projetés. Ces affichages seront placés de manière à être visibles de la voie publique.

Article 7 : Un avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet du Val-d'Oise aux frais du pétitionnaire **quinze jours au moins avant** le début de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci**, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

Article 8 :

Les conseils municipaux des communes de Groslay, Sarcelles, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse, Arnouville (*siège de l'enquête*) sont appelés à donner leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête et **au plus tard dans les quinze jours** suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 :

Les registres d'enquêtes seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête publique, tous les registres d'enquête sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Il convoquera sous huit jours, le pétitionnaire, pour lui communiquer les observations écrites et orales qui seront toutes consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur adressera au préfet le dossier de l'enquête avec ses conclusions motivées, dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

Article 10 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Groslay, Sarcelles, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse, Arnouville (*siège de l'enquête*) et à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise - guichet unique de l'eau.

Tous ces documents seront également accessibles, dans le même délai, sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise à l'adresse suivante :

www.val-doise.gouv.fr/Publications/Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques.

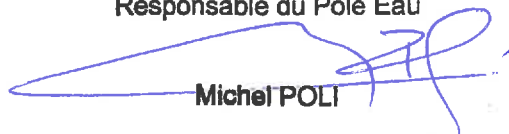
Article 11 :

Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, les maires des communes de Groslay, Sarcelles, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse, Arnouville (*siège de l'enquête*), le président du Conseil départemental du Val-d'Oise et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr.

Fait à Cergy, le **22 JUN 2017**

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service,

L'adjoint au chef de service
Responsable du Pôle Eau


Michel POLI